

LE JOURNAL DE QUEBEC,

MONITEUR DU PASSÉ ET DU PRÉSENT A L'AVANTAGE DE L'AVENIR.

PRIX DU JOURNAL: Abon. annuel, \$4. Abon. semestriel, \$2. Frais de poste à part. On doit informer le ler du dernier mois de son abonnement, lorsqu'on veut le retirer et payer, autrement, on est censé en continuer un autre.

PRIX DES ANNONCES: Première insertion: 6 lignes et au-dessous, 25. 10 lignes et au-dessous, 35. Au-dessus, par lig. 40. Toute insertion subséquente, le 1/2 prix.

Ce journal se publie les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, par AUGUSTIN COTÉ et JOSEPH CAUCHON, avocats, rédacteurs-propriétaires; — est très répandu en Canada, s'expédie dans les Provinces d'en bas, aux Etats-Unis, à Paris, à Londres, en Irlande et en Ecosse. On s'abonne, à Québec, au bureau du Journal, près de l'Archevêché; à Montréal, chez M. G. N. GOSSELIN, agent des journaux aux Trois-Rivières chez M. PHILIPPE GIRARD, marchand. Toutes lettres, correspondances, etc. doivent être adressées franchises de port.

Matières Religieuses.

MISSIONS DU CANADA.

(Suite.)

Lettre du R. P. Bourassa, prêtre canadien, missionnaire Oblat de Marie Immaculée, au R. P. Honorat, de la même congrégation.

Trois-Rivières, le 25 juillet 1844.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Nous voici de retour de notre mission sur le Saint-Maurice. Les fruits de grâce et de salut dont Dieu a bien voulu couronner nos faibles travaux, nous ont amplement dédommagés d'un si pénible voyage.

Le Saint-Maurice, dont le cours est d'environ deux cents lieues, serait une très-belle rivière sans les rapides et les chutes fréquentes qui en rendent la navigation si difficile. C'était aux sauvages qui en bordent les rives que nous étions envoyés, M. Morault et moi, pour remplacer M. Payment, missionnaire plein de zèle et de vertu qui les avait visités l'année précédente, mais qui se trouve pris en ce moment d'un rhumatisme universel, par suite des souffrances qu'il a endurées dans ses courses apostoliques. Ces sauvages qui se nomment Têtes-de-boule, ne sont évangélisés que depuis sept ans, et déjà ils donnent beaucoup de consolation aux missionnaires qui leur ont porté la bonne nouvelle. Je ne vous raconterai dans ma lettre que les détails de notre dernière expédition.

Nous étions partis des Trois-Rivières le 8 juin; notre embarcation consistait en un canot d'écorce, de vingt à vingt-cinq pieds de longueur, monté par cinq hommes et un jeune sauvage qui avait passé l'année chez M. Payment; nos effets et nos petites provisions alimentaires composaient toute la cargaison. Pour ne point nous arrêter à de trop longs préliminaires, je ne décrirai pas notre voyage sur le Saint-Maurice, ni les divers incidents qui l'ont accompagné. Vous ne pouvez vous en faire une idée en vous représentant deux missionnaires, montés sur un frêle esquif, voguant seuls sur une grande rivière dont le courant permet à peine de faire une demi-lieue à l'heure, ne voyant autour d'eux que rochers, précipices et arbres gigantesques, obligés, à cause des fréquents et longs portages, de mettre souvent pied à terre et de charger sur leurs épaules, non-seulement leurs provisions et leur petit bagage, mais encore le navire lui-même qu'il devient impossible de conduire sur le fleuve.

Ajoutez à cela que les campements de la nuit, qui auraient dû nous délasser un peu de la fatigue du jour, ne nous présentaient pas un repos fort agréable. Le soir, et le lit était en parfaite harmonie avec notre étrange manière de voyager, et dignes en tout de la vie apostolique. Ordinairement nous nous arrêtions vers le crépuscule, auprès de quelques grandes chutes. Nos gens commençaient par décharger le canot et le renverser sur la rive; chacun prenait ensuite part aux préparatifs du souper: l'un coupait du bois, l'autre apprêtait la chaudière, un troisième faisait jaillir de la pierre des étincelles, qu'il recueillait sur quelques feuilles sèches. En quelques instants une vapeur assez abondante s'élevait de notre marmite avec l'odeur de la viande saïée, nous avertissait que nous pouvions commencer notre repas.

Comme le nombre des plats se réduisait à la plus simple expression, un morceau de porc nous servant tout à la fois d'entremets et de second service, quelques minutes suffisaient pour arriver à la fin de l'agreste banquet. Venait ensuite la prière que nous fisions en commun, et puis il fallait songer à préparer son gîte pour le repos de la nuit. Alors nous dressions notre petite tente sur le terrain le plus uni et le moins humide; chacun se munissait de deux couvertures en laine, dont l'une, mise en double, servait de matelas, l'autre recouvrait le corps pour le défendre du froid et de la rosée, et nous voilà couchés aussi gaiement que

si nous avions été sur le meilleur lit et dans l'hôtel le plus confortable. Demander ensuite si l'on dormait bien, c'est autre chose; car outre que nos épaules ne s'accoutumaient pas très-facilement à la dureté de notre couche, nous étions continuellement tenus en éveil par une armée innombrable d'insectes qui ne nous laissaient aucun repos. Tous les marigouins, les moustiques et les brulots des forêts voisines semblaient s'être donné rendez-vous sous notre tente; le nombre en était tel, qu'à peine pouvions-nous respirer, et vous devez penser s'ils nous épargnaient les coups d'aiguillon!

Nous avons ainsi voyagé une vingtaine de jours, tantôt campés sur la rive, et d'autres fois marchant à pied et obligés de nous frayer péniblement le chemin à travers les bois. Je ne vous dirai rien des beautés de cette nature grandiose, qui ne se rencontrent nulle part si frappantes que dans l'Amérique du Nord; mais je dois pourtant faire une exception en faveur de la fameuse chute du Chauvenigan. Nous avions passé la nuit du 9 juin au pied de cette cataracte. Le lendemain, accompagné du charpentier et de notre jeune sauvage, je voulus aller jurer de cette cascade importante, dont la vue nous n'avions pu voir que la partie inférieure. Nous grimâmes à travers un bois touffu jusqu'au sommet de la colline, d'où se précipitent en tourbillonnant les eaux limpides du Saint-Maurice. Un bruit sourd et majestueux nous avertit que nous n'étions pas éloignés du gouffre, et quelques minutes après nous contempnions, à son point de vue le plus heureux, cette scène magnifique.

Une île, ou plutôt un amas de rochers, en divisant la rivière à l'endroit de la chute, forme ainsi deux immenses cascades dont les eaux se rejoignent au fond de l'abîme pour reprendre leur course en commun. Nous ne vîmes que la branche Est de la cataracte, le temps ne nous permettant pas de visiter celle du Nord qui, à ce qu'on assure, l'emporte de beaucoup sur la première. Cette chute du Saint-Maurice, située à douze lieues des Trois-Rivières, à près de cent pieds d'élévation; elle est visitée par un grand nombre d'étrangers que la curiosité y attire de toutes parts. Mais j'allais oublier ma promesse de m'abstenir de toute digression. Et pourtant il faut vous raconter encore une circonstance de notre voyage, qui se rattache plus directement à mon but.

Le 16 juin, huit jours après notre départ, étant au bas des huit grands rapides qu'on aperçoit après le fameux passage de la Tuque, nous ne fûmes pas peu surpris d'y trouver un canot qui venait à notre rencontre. Il était monté par quatre jeunes hommes de la tribu sauvage des Têtes-de-boule qui, partis de Warmontashing le 12, avaient fait en quatre jours près de quatre-vingts lieues. Ils nous saluèrent affectueusement, mais ils paraissaient tristes. M. Morault leur demanda en langue Abénaki quel pouvait être le sujet de leur peine. L'un d'entre eux répondit: "Nous sommes surpris et attristés de ne point voir la robe noire qui nous a visités l'année dernière." M. Payment a failli mourir et n'a pu cette fois retourner; ner parmi nous, leur a répondu M. Morault, et comme le gardien de la prière (l'évêque) ne veut pas vous abandonner, il nous a envoyés à sa place pour vous instruire." Ces quelques paroles suffirent pour les satisfaire. Continuant alors de s'adresser à mon confrère, ils lui dirent: "Nous étions très en peine de toi à Warmontashing, voyant que tu n'arrivais pas; alors nous nous sommes dit: Partons et allons vite au-devant de la robe noire. Nous avons donc descendu le fleuve, bien résolus de poursuivre notre route jusqu'au grand village (Québec), si nous ne t'avions rencontré. Maintenant, merci au Grand-Esprit qui veut que tu sois venu au milieu de nous; nous allons le prier pour qu'il te protège jusqu'à ton arrivée à la cabane de la prière (l'église), où tu dois nous instruire."

Ces bons néophytes ne voulurent plus se séparer de nous; leur canot voguait à côté du nôtre pendant

les six jours que nous employâmes à nous rendre au poste de Warmontashing. Nous y arrivâmes le 22, à la tombée de la nuit. En présence de ce lieu tant désiré, à la vue des sauvages dispersés sur la rive du fleuve, quelles douces émotions s'emparèrent de mon âme! Dangers du voyage, travaux, fatigues, privations, tout avait disparu en apercevant à deux pas de moi des amis, des frères, plus que cela, des âmes rachetées au prix du sang de Jésus-Christ, que j'étais appelé à sauver! Je ne les connaissais pas encore; mais la peine qu'ils m'avaient coûtée me les rendait bien chers.

Je les voyais, hommes, femmes et enfants, sauter de joie et exprimer à leur manière le bonheur qu'ils éprouvaient de notre arrivée au milieu d'eux. A mesure qu'avancait notre barque, on se hâta de terminer sur la rive les préparatifs de notre réception. Sur les ordres de M. McLeod, commandant du poste, le pavillon avait été hissé, et les hommes réunis en groupe chargeaient leurs fusils. Nous mettons pied à terre, et aussitôt une décharge générale se fait entendre pour nous saluer. Après quelques paroles échangées avec M. McLeod, après nos remerciements pour ses offres obligantes, nous vîmes à nos sauvages: il fallut leur donner à tous la main; comme ils étaient nombreux, la cérémonie fut assez longue. Ils ne nous quittèrent plus de tout le soir, et la journée fut terminée par la prière en commun que nous fîmes au pied d'une grande croix.

Le 29, nous eûmes le bonheur de célébrer la sainte Messe dans un des appartements du fort. Oh! que j'offris de bon cœur à Dieu la victime sans tache pour le salut de ces pauvres Indiens!

Après le saint sacrifice, Oskilô, un des chefs, suivi de plusieurs hommes de sa tribu, vint nous demander audience. S'adressant à M. Morault, il lui parla ainsi: "mon Père, te voilà enfin au milieu de nous; qu'il y a longtemps que nous t'attendions!" cinq dimanches sont passés depuis que nous sommes ici; nos provisions sont toutes consommées, et nous ne prenons presque pas de poisson, parce que l'eau est trop haute. Les endroits où il y en avait beaucoup, en sont aujourd'hui tout à fait dépourvus. Qu'allons-nous devenir, mon Père? Cependant nous aimons mieux mourir que de nous passer de confession cette année. Voici ce que nous avons résolu. Si la pêche est toujours malheureuse, nous jeûnerons pendant dix jours pour demeurer avec toi; nous souffrirons, mais n'importe; nous le ferons avec plaisir pour sauver notre âme. Au bout de dix jours, si le Grand-Esprit ne nous envoie pas de poisson, la nécessité nous forcera de partir; nous te quitterons enfin, quoique avec beaucoup de peine." Oskilô ayant cessé de parler, nous lui répondîmes que notre intention avait été d'abord de nous arrêter quelques jours à Warmontashing; mais, ajoutâmes-nous, puisque la diète de vivres ne vous permet pas de demeurer plus longtemps, nous allons nous acheminer ensemble vers la chapelle de Kikendache. Nous nous mîmes, en effet, en marche le lendemain je pris les devants avec quelques sauvages qui m'offrirent leur canot, et le 27 nous mettions pied à terre à Kikendache. Un coup de fusil tiré à dessein avertit de notre arrivée les sauvages campés aux environs de la chapelle.

Ils vinrent en très-grand nombre me présenter leurs félicitations. Je causai assez longtemps avec eux; ils étaient si heureux de posséder un missionnaire, qu'ils ne savaient comment exprimer leur reconnaissance. Le lendemain M. Morault arriva avec le reste des Indiens que nous avions rencontrés à Warmontashing. Nous réglâmes aussitôt les exercices de la mission, que mon confrère ouvrit le soir même par une instruction préparatoire.

A continuer.

Extraits Divers.

Précautions charitables.—Dans une réunion tenue il y a quelques jours, les fabricants d'Elberfeld sont convenus d'appliquer 60,000 thalers (9 à 10 millions sterling) à l'achat d'approvisionnements d'objets de première nécessité pour les classes pauvres, afin de les préserver des conséquences de la misère dont elles sont menacées pour l'hiver prochain. Sur l'invitation du bourgmestre de Dusseldorf, un grand nombre d'hommes honorables de cette ville se sont réunis, et ont formé une société, par actions de 10 thalers, pour acheter des objets de première nécessité, dans la prévision du renchérissement qu'ils subiront cet hiver, et pour les céder alors aux classes nécessiteuses aux prix les plus modérés.

Intolérance.—La Gazette de Breslau rapporte qu'un prêtre Polonais qui avait embrassé la religion Grecque Catholique ayant, dans son serment d'adieu, engagé ses paroissiens à demeurer attachés à leur croyance, fut déporté pour ce fait en Sibérie. En traversant une petite ville de la Russie pour se rendre au lieu de son exil, il rencontra dans le commandant auquel il était adressé un ami d'enfance qui lui fournit les moyens de s'évader. Le prêtre, après des souffrances et des fatigues inouïes, est arrivé en Silésie, et a demandé au gouvernement Prussien la permission de se fixer à Breslau. Pour toute réponse, il lui a été enjoint de quitter sur-le-champ la ville, et de sortir des Etats Prussiens dans le plus bref délai.

Ce que produit le jeu.—Mme. C. . . . . jeune encore, a la passion du jeu. Son mari, riche négociant de Paris, voyait avec peine cette passion, et s'efforçait, mais vainement, d'en détourner sa femme. Celle-ci fit, il y a peu de temps, une perte assez importante. Elle demanda de l'argent à son mari, qui refusa. On sait ce que sont les dettes de jeu, et l'on peut comprendre ce que souffrait Mme. C. . . . . qui ne pouvait acquitter la sienne. Un soir, comme elle entra dans son appartement, où elle n'était point attendue, elle vit l'un de ses plus vieux serviteurs qui crochetait la serrure d'une armoire où étaient ses bijoux. Déjà elle avait remarqué la disparition de quelques objets de parure. Le domestique demanda grâce, et alors un marché intervint. Mme. C. . . . . promit la grâce à la condition que le domestique crochetterait la caisse de M. C. . . . et y prendrait dix mille francs, dont Mme. C. . . . avait besoin. Le domestique promit de son côté, et la nuit venue, il opéra, quand tout à coup une détonation retentit. On accourut, et l'on trouva le domestique nageant dans son sang; il avait été atteint d'un projectile lancé par le mécanisme de la serrure de sûreté de la caisse. Porté à l'hospice Saint-Louis, il y raconta les faits tels que nous venons de les résumer, et le commissaire de police, qui a recu la déclaration, en a dressé procès verbal. Mme. C. . . . proteste, et affirme que le récit du domestique est faux. L'affaire viendra en cour d'assises si le domestique ne succombe pas à sa blessure.

Il est arrivé, pendant les expériences, un terrible accident sur le chemin de fer atmosphérique de Croydon. M. Samuda, ingénieur, qui dirigeait toutes ces expériences, avait donné l'ordre que, sous aucun prétexte, personne n'approchât des rails; un Irlandais, attaché aux travaux de cette ligne, nommé Murphy, n'a pas tenu compte de cet avertissement; il travaillait tête baissée, lorsque le convoi, qui revenait à Croydon avec une vitesse de quarante milles à l'heure, a passé sur lui. Son corps a été horriblement mutilé. Ses restes, dans l'état le plus affreux, ont été transportés à Whitehart Tavern, pour que le coroner fit son enquête. Dans la matinée de ce jour, ce même ouvrier avait été déjà fortement réprimandé, pour avoir traversé les rails, malgré les recommandations qui lui étaient faites.

On écrit de Hambourg, que la tour du clocher de l'église Saint Pierre que l'on reconstruit, aura cin-

Feuilleton.

Un procès pour le crime de sorcellerie.

(Manuscrit trouvé parmi les papiers d'un ancien Magistrat.)

Dans l'an de grâce 1679, les habitants de Guernesey, ayant été pour long-tems grièvement affligés par le crime diabolique de sorcellerie, un grand nombre de sorcières furent atteintes et convaincues d'avoir entretenu un commerce illégitime et coupable avec des malins esprits, et souffraient en conséquence la juste pénalité de leurs crimes. Un jour il y avait une femme qui devait être jugée pour ce péché mortel, et comme elle différait sous bien des rapports des autres pauvres vieilles qui avaient été auparavant trouvées coupables, le peuple en parlait beaucoup et ne s'entretenait d'autre chose. J'ai donc cru qu'il était de mon devoir de garder et conserver un compte fidèle de toutes les circonstances qui accompagnèrent le procès. L'accusée était veuve depuis deux ans d'un nommé Nicolas Hubert, qui était un homme de bonne réputation et qui, à sa mort, lui avait laissé un héritage considérable. Quand elle fut amenée devant la Cour, elle paraissait modeste et de fort bonne mine; elle n'était âgée que d'environ trente ans et portait encore ses habits de veuve. La cause portait comme quoi: "Elle, Marguerite Hubert, étant dépourvue de la crainte de Dieu, avait été séduite et avait fait pacte avec le démon, pour accomplir des maléfices et infliger toutes sortes de tourments au nommé Jacques Le Moine et à sa fille Catherine." Le Juge lui ayant de-

mandé si elle était coupable, elle répondit à haute voix: "Je ne suis pas coupable, ainsi Dieu me soit en aide." le premier témoin qui fut appelé était le dit Jacques LeMoine, lequel déclara comme suit:—"Je vivais à mon aise, bien tranquille et en repos, jusqu'à environ le mois de Mai dernier, qui était six mois après la mort de Nicolas Hubert, depuis lors jusqu'au tems où sa veuve fut mise en prison, je n'ai en aucun bonheur, de manière qu'ayant été fort tourmenté, j'ai souvent prié Dieu de me retirer du monde." Alors toute l'audience fit entendre un murmure contre la prisonnière, en entendant ce pauvre vieillard se plaindre de cette manière, mais l'accusée ne fit que sourire.

Le témoin continua sa déposition comme suit: "Que la soirée du 5 mai, sa famille étant rentrée et se préparant à se coucher, la maison étant bien fermée, tout à-coup ils entendirent frapper violemment contre la porte, sur quoi il demanda: Qui était là. Mais il ne reçut aucune réponse, le bruit continuant, ils pensèrent que c'était des voleurs, et se mirent à crier au secours. Les voisins arrivèrent bientôt, mais il n'y eut plus de bruit cette nuit là. Le même bruit continuant toutes les nuits en suivant de la même manière, ils craignaient d'ouvrir la porte, et regardèrent par la fenêtre sans toutefois apercevoir aucune chose. Cette affliction continua jusqu'au mois de juin, auquel tems le diable vint avec des efforts nouveaux et extraordinaires, leur jetant des pierres par la porte, par les fenêtres, et par la cheminée. La nuit quand ils voulaient dormir, quelque chose venait retirer les couvertures de dessus le lit, et au matin on trouvait les bœufs ouverts, et tout le linge répandu par l'aire. Toutefois ce n'était que quelque tems après ceci qu'ils eurent aucune doutance sur celle qui leur causait ces malheurs et tribulations, et ce fut alors que le mal tomba sur leur fille Catherine, laissant le reste de

la famille en repos. Cette fille fut prise de violentes convulsions, elle durait souvent une heure, durant lequel tems elle vomissait des pierres, de la paille et autres choses étranges, et criait à ceux qui la tenaient de faire sortir la Dame Hubert, vu que c'était elle qui la tourmentait, et quand les convulsions la quittaient elle disait que c'était la Dame Hubert qui avait été là, et que dès qu'elle était sortie elle ne sentait plus aucun mal. La dame Hubert ayant été informée par les voisins de ce qui s'était passé, et comme quoi la fille l'avait accusée, ils lui conseillèrent de la faire produire en Cour à cause de ces faux bruits, mais elle n'en fit aucun cas. Un jour elle vint voir Catherine et la réprimanda fortement, et en la quittant elle lui donna des pommes qui étaient belles à voir, mais lorsqu'elle en eut mangé, elle fut prise de ses convulsions comme auparavant."

Toutes ces choses avec plusieurs autres fort curieuses que je ne puis rapporter, furent confirmées par la fille en Cour, et plusieurs témoins dignes de foi rapportèrent les mêmes choses. Mais la dite Dame Hubert étant de bonne famille, et ceux qui l'accusaient de simples gens, pour long-tems on n'y fit pas beaucoup d'attention, traitant cela comme des idées de gens stupides et ignorants. Mais à la fin, ces choses vinrent à faire tant de bruit et sur les plaintes des pauvres qui disaient que si elle n'avait pas été riche elle n'aurait pas échappé si aisément, qu'à la fin les magistrats furent obligés pour les satisfaire d'en prendre connaissance. On vit alors que les amis de la Dame Hubert ne se souciaient point fort de l'assister dans son malheur, car il ne s'en présenta pas un seul pour la soutenir. Cependant elle se soutenait elle-même avec beaucoup de courage et de fermeté et ne fit point paraître la moindre crainte.

L'avocat qui fut employé pour défendre sa cause était un jeune homme, tête chaude, et rempli de nou-

velles idées; il ne craignait point de dire qu'il n'y avait rien du tout de diabolique dans l'affaire, mais que la fille Le Moine était tout simplement sujette à des convulsions naturelles, et que certainement il n'y avait aucune preuve de la culpabilité de la Dame Hubert; mais tout cela ne servit pas beaucoup à sa cliente. La Cour, qui tout le tems montra une grande impatience à l'entendre, ne tarda pas à trouver l'accusée coupable sur quoi le Bailif la pria de renoncer au Diable qui l'avait si longtemps encouragée dans son obstination, et de se hâter de confesser et de pleurer ses énormes péchés. Alors il la condamna être brûlée et occie le vendredi ensuivant sur la place du marché et ses cendres dispersées. En entendant la sentence elle pâlit un peu, mais elle répondit avec fermeté. "Je prie Dieu de pardonner ceux qui ont témoigné fausement et fait périr une innocente." Il y en avait qui croyaient que son innocence la faisait parler de la sorte, mais le plus grand nombre disait qu'elle était le démon qui la soutenait.

Pendant le tems qu'elle resta en prison, jusqu'au jour de son exécution, le prévôt qui l'avait connue dans ses jours de prospérité, était fâché de voir que les exhortations du ministre qui la visitait, ne produisaient aucun effet sur elle pour l'amener à la confession de ses fautes, et désirant qu'elle ne pérît point éternellement, il ne cessait lui et le ministre de l'exhorter et de la prier de se repentir, mais elle disait constamment qu'elle n'avait rien à se reprocher, mais seulement elle les priait de la laisser tranquille pour le peu de tems qu'elle avait à passer dans ce monde, étant persuadée que Dieu lui pardonnerait ses péchés en égard à la grande cruauté et persécution qui étaient tombées sur elle.

Quand le tems arriva, il y avait deux autres femmes qui devaient souffrir avec elle; alors le Prévôt dans le but de faire une dernière épreuve, s'il ne pou-

quatre-vingt pieds de hauteur de plus que celle qui a été détruite du grand incendie de 1842. La tour de l'église Saint-Nicolas, aura 450 pieds de hauteur.

Les bouchers du pays se plaignent du développement que prend l'exportation du bétail en Angleterre, dont la conséquence est une augmentation considérable dans les prix.

A partir du 15 septembre, la ville de Hambourg sera éclairée au gaz.

—Du 20 au 23 juin dernier, la neige n'a cessé de tomber en grande abondance dans les environs d'Alexandropoli, chef lieu du Gouvernement Russe d'Imérie; puis il s'est élevé un ouragan violent qui a duré vingt-quatre heures et a exercé de grands ravages parmi les troupeaux des pasteurs nomades. Plus de deux mille moutons ont péri. Beaucoup d'oiseaux ont été trouvés gelés, et des hommes qui se trouvaient au moment de l'ouragan éloignés de leurs demeures ont eu les mains et les pieds gelés.

**Le chemin que fait une livre de coton.**—On a envoyé dernièrement de Glasgow à Londres une petite pièce de mousseline de coton pesant à peu près une livre, dont voici l'histoire. Le coton en laine est venu des Etats-Unis à Londres; de Londres, il est allé à Manchester, où il a été filé; de Manchester, il est allé à Paisley, où on l'a tissé; à Ayrshire, où on l'a bordé au tambour; à Dambarton, où il a été ourlé; puis on l'a renvoyé à Paisley, et de là dans l'intérieur, à Renfrew, pour y être blanchi à l'air, et, enfin, revenu à Paisley et renvoyé à Londres.

Il est difficile de dire le temps exact qu'a mis ce coton pour arriver au marché, mais on sera près de la vérité en évaluant ce temps à deux ans, depuis le jour où il a été mis en emballage aux Etats-Unis, jusqu'à celui où il est arrivé en tissu dans un magasin, à Londres, ayant ainsi fait 4,000 kilomètres par mer et 1,220 par terre, et fait travailler 150 ouvriers, pour transporter et fabriquer cette petite quantité de coton, dont la valeur a été élevée à 2,000 fois son premier coût.

## Canada.

QUÉBEC, 30 OCTOBRE, 1845.

SANTÉ DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Les journaux de Montréal ne sont pas beaucoup d'accord sur l'état sanitaire de Son Excellence le gouverneur-général. Les uns, comme le *Times* et le *Herald* disent qu'il est bien rétabli, d'autres comme le *Montreal Gazette* gardent le silence. Malgré les espérances données au public par les premiers, le froid bulletin veut nous dire que "l'état de Son Excellence est le même," c'est-à-dire sans doute, qu'il n'a pas de mieux. Qui croire? ou le bulletin ou les journaux? ou nul d'eux!

On nous assure que la gangrène qui, l'autre jour, avait fait de terribles ravages, au dire de l'un des bulletins, et qui avait détruit toute la partie molle de l'une des joues du noble patient, continue sa marche destructive, et que ses médecins se tiennent constamment autour de lui, non pas pour lui appliquer le fer chaud, mais des caustiques puissants d'un autre genre, (ce qui revient au même) afin d'arrêter l'hémorragie qui menace sans cesse de s'échapper des vaisseaux que la gangrène met à nu. Ce matin on annonçait quelque chose de plus menaçant encore.

On va plus loin, on dit que, par la dernière malle, lord Metcalfe aurait demandé son successeur. Il paraîtrait que tout aurait été arrangé à l'avance; que son successeur serait déjà nommé depuis longtemps; que ce successeur est Sir H. Pottinger, qui devra se hâter de se rendre en Canada, aussitôt que lord Metcalfe fera connaître au bureau colonial, que le malherend impuisant à gouverner le Canada.

Nous donnons ces bruits pour ce qu'ils sont.

CORRESPONDANCE CANADIENNE DU COURRIER DES ÉTATS-UNIS.

Québec, 15 octobre 1845.

Notre pauvre ville commence à se relever, mais bien lentement, du terrible coup que lui ont porté les incendies des mois de mai et de juin. L'automne, saison peu gracieuse dans tous les pays, moins aimable en Canada que partout ailleurs, est encore moins bien venue cette année que d'ordinaire. Elle arrête, par ses pluies continuelles, les rapides constructions en pierre et en brique qui se hâtaient de s'élever dans quelques quartiers de nos faubourgs; elle désole bon nombre de gens industriels qui, avec quelques semaines, quelques jours de plus, auraient pu se préparer à chacun un petit chez soi, pour l'hiver qui s'avance à pas de géant. L'hiver! Ce sera quelque chose de bien triste pour une foule de malheureux, que cet hiver. Pour en avoir quelque idée, il faut savoir ce qu'est notre climat,

et avoir vu les misérables abris en bois que quelques-uns se sont construits. Les règlements municipaux, dans l'intérêt de l'avenir, ont statué que toute bâtisse qui ne serait pas en pierres ou en briques, serait enlevée à l'expiration de deux années, ce qui a empêché ceux-mêmes qui l'auraient pu de se faire des logements convenables en bois.

Il semble que tout ait contribué à retarder la réédification du district incendié, et à désespérer les petits propriétaires qui, disons-le à leur honneur, tiennent avec une persévérance résignée à la possession de leurs terrains. L'Assurance du Canada, à laquelle presque tous ceux d'origine française étaient assurés, se trouve retardée dans la liquidation de ses créances, qu'elle ne pourra, d'ailleurs, rembourser qu'à demi. Je ne dis rien de l'Assurance mutuelle; le principe de ces associations locales, mis à l'épreuve, a montré ce qu'il valait; d'un autre côté, après la distribution des premiers secours, le comité, auquel est confiée la régie des fonds souscrits par tout le globe, a dû prendre et a pris, en effet, tant de sages précautions, que ce n'est que ces jours derniers qu'il a commencé une distribution de dix pour cent sur les pertes. Encore bien des gens ont-ils vu d'un oeil d'envie cette largesse, qu'ils voudraient restreindre à la classe la plus infime de la société, tant ils craignent que les hommes respectables et autrefois aisés, ceux qui comptaient dans les affaires, ne relèvent trop la tête. C'est là un odieux calcul que je serais fâché, d'ailleurs, de prêter à la majeure partie de nos adversaires politiques, mais qu'un très petit nombre d'intrigants ont malheureusement laissé voir. Sans doute, l'Angleterre nous a donné avec une libéralité immense, sans doute, aussi la population anglaise du Canada, qui avait peu des siens à secourir, a été envers les nôtres d'une générosité dont on ne saurait trop exalter le mérite; mais, outre les hommes qui donnent beaucoup, et qui, à moins qu'ils n'y soient contraints par leur position, s'occupent peu de la distribution de leurs largesses, il y a toujours, en pareille occasion, d'autres gens qui donnent peu, et qui, en revanche, font beaucoup de bruit. Ces derniers ont cherché à envenimer les différends qui se sont élevés dans le Comité de Secours, et ont fait dans la presse tout le scandale que vous avez pu voir. Les colonnes de la *Quebec Gazette* et du *Mercury* étaient pleines, lors de la dernière malle, d'écrits calculés pour créer en Angleterre la plus fâcheuse impression, et ralentir le progrès de plus en plus généreux, des souscriptions britanniques. Il paraît même que l'on s'y était pris d'avance et plus habilement. Il a été reçu une espèce de semence de la part du comité de Londres, qui paraît très scandalisé de ce que l'on donne à des propriétaires *with remaining means*. Il n'a pas été difficile en effet, d'exciter de semblables soupçons en Angleterre, où la petite propriété est inconnue, où tout propriétaire est riche comme un Nabab, où l'idée d'un propriétaire, réduit à la misère, doit sembler ridicule. Mais il faut espérer que l'opinion publique, celle au moins des honnêtes gens, mettra fin à de telles intrigues, et déjà la bonne harmonie paraît revenir dans notre aréopage philanthropique, dont les discussions commencent à prendre plus d'éclat que la simple charité n'en comporte.

Je vous parlais, il y a un instant, de la libéralité métropolitaine, et je ne saurais trop insister sur ce point. Outre les 20,000 livres sterling que le gouvernement et le parlement ont votés, il se fait actuellement dans toutes les églises Anglicanes des trois royaumes, une collecte dont le produit ne sera pas moindre, dit-on, de 30 ou 40 mille livres. Londres et Manchester ont, comme vous savez, souscrit des sommes énormes. L'Irlande, quoiqu'un peu tard, commence à s'émouvoir, et le montant total des souscriptions de la mère-patrie, lorsque tout aura été épuisé, ne s'élèvera pas à moins de 100 à 120 mille livres. Les îles de la Manche, Jersey et Guernesey, ont fait noblement leur part de cette œuvre de charité, et nos sœurs colonies en Amérique ne sont pas non plus restées en arrière. Tous les Canadiens qui ont conservé de vives sympathies pour la France, ceux surtout qui ont eu occasion de la manifester, regrettent, plus encore à cause de l'orgueil qu'ils en auraient éprouvé, que pour tout autre motif, de ne pouvoir compter notre ancienne mère-patrie au nombre des bienfaiteurs de Québec. L'offrande si libérale des Français de New-York, et la double souscription à New-York et à Québec de M. le marquis de Talarue, prouvent, il est vrai, que si les Français de l'autre côté de l'océan nous ont oubliés, ceux qui visitent ce continent trouvent en nous des frères inconnus, avec qui ils ne dédaignent pas de fraterniser pour la première fois, au risque même de s'imposer quelques sacrifices. Le reproche que je laisse échapper est peut-être prématuré, mais en supposant que les secours de la France se borneraient aux marques de sympathies que nous ont données les journaux, cette indifférence s'expliquerait assez par l'absence, depuis plus d'un siècle, de toute relation directe entre cette grande puissance européenne et son ancienne colonie,

Beaucoup de gens instruits (même dans la capitale) ignorent, me dit-on, qu'il existe dans les colonies anglaises de l'Amérique près d'un million de descendants de Français, parlant notre langue (mieux qu'on ne la parle dans les provinces, même dans celles où l'on parle français) conservant scrupuleusement les mœurs, la religion, l'esprit, les souvenirs de la France, et bien décidés, s'ils sont oubliés d'elle, à s'en venger... en ne l'oubliant jamais. (1).

(A continuer)

(1) Notre correspondant se trompe; il n'y a point eu oubli de la part de la France, et elle ne se serait pas laissée devancer ni dépasser par personne en libéralité, à l'égard de ceux qui furent ses enfants, si des calamités non moins grandes que celle de Québec, et plus rapprochées d'elle—l'incendie de Smyrne et la misère des populations chrétiennes de la Syrie—n'étaient pas venues détourner, en faveur de ces victimes dont personne n'avait pitié qu'elle, des offrandes qu'elle avait tout d'abord destinées aux incendiés canadiens.

(Rédacteur du *Courrier des E.-U.*)

## CORRESPONDANCE DE MONTREAL.

Montréal, vendredi, 24 octobre 1845.

M. le rédacteur,

L'erreur ne peut avoir un long règne. Ici le petit nombre de Canadiens qui avaient cru devoir suivre M. Viger dans son égarement, sont presque tous revenus se ranger de nouveau sous la bannière des droits et privilèges des Canadiens honteusement foulés aux pieds depuis l'avènement de M. Viger au ministère amphigourique. Il est consolant après tout, de voir revenir au bercail ces brebis égarées, trompées et dégoûtées des procédés de ceux qu'ils avaient crus *infaillibles*. La bonne foi avec laquelle ces quelques individus déplorent leur erreur a de quoi attendre, et on leur pardonne volontiers parce qu'ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient. Quelques uns, en faisant cause commune avec les tories, croyaient se frayer un chemin à des situations lucratives. Quelques uns, il est vrai, ont obtenu temporairement de l'emploi dans des bureaux du gouvernement; mais ils ont été si dégoûtés de l'état d'infériorité où on les tenait, uniquement parce qu'ils étaient Canadiens-Français, qu'ils ont abandonné de dépit les situations précieuses et avilissantes qu'ils occupaient. Les injures grossières dont ils étaient couverts tous les jours par de jeunes freluquets ignorants et grassement salariés, et l'infériorité injuste de salaires à eux accordés, leur a fait voir qu'ils ne devaient rien attendre de gens qui ne s'accordaient qu'en un seul point, savoir: d'expulser tous les Canadiens des emplois publics. Voilà la récompense de leur dévouement. Voilà la justice avec laquelle on les a traités. Voilà l'espoir qui est réservé aux Canadiens, si un pareil ministère subsiste. Et cependant, voilà le gouvernement que, suivant le *Canadien*, (nous ne le croyons pas) les habitants du comté de Dorchester et de Québec en général voudraient supporter!!

Le *Shield*, journal anglais publié d'abord à l'Aurore et ensuite aux *Mélanges Religieux*, par un nommé Devlin, de Québec, vient de mourir pour la seconde fois.

Cette publication qui s'annonçait à l'Aurore comme un des redoutables champions du gouvernement Metcalfe et Viger, a duré assez longtemps, (environ trois mois) pour s'attirer le dégoût de tout le monde. Sa mort prématurée n'excite aucun regret. Le décédé n'aurait pas même l'honneur d'un *libéra*.

Nous avons toujours un temps magnifique.

A. L.

## COMITÉ GÉNÉRAL DE SECOURS

AUX VICTIMES DES INCENDIES DE QUÉBEC.

Séance hebdomadaire de lundi 27 octobre 1845.

PRÉSENTS:

L'honorable R. E. Caron, président; Le révérendissime lord évêque de Montréal; Mgr l'évêque de Sydimie; Les révérends John Cook, D. D., G. Mackie, D. Martineau, W. Squire, R. O'Reilly et W. Chaderton; Les honorables L. Massue et A. W. Cochran; le capitaine Boxer, de la marine royale, C. B., J. Chabot, M. P. P., E. J. DeBicis, J. Hale, E. Glackemeyer, J. Bonner, J. C. Fisher, LL. D., E. Bowen, G. B. Farihault, F. X. Paradis, A. Simpson, P. Gingras, junior, L. Plamondon, H. Atkinson, W. Sawell, H. Jessopp, P. J. O. Chauveau, M. P. P., N. Freer, A. Mountain, Joseph Légaré fils, O. Robitaille, M. D., F. X. Méthot, W. Stevenson, A. Gillespie, W. Kimlin, M. D., Ab. Durand et Dunbar Ross, écuyers.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par le secrétaire.

Le président met devant le comité une lettre datée de Montréal le 24 courant, et à lui adressée par l'honorable secrétaire-provincial, en réponse à la sienne du 7

courant, lui annonçant, pour l'information du comité, que Son Excellence approuve les principes et les vues adoptés par ce comité, tels qu'expliqués dans cette dernière lettre et dans les résolutions du comité du 15 septembre qui l'accompagnaient, et que Son Excellence confiera avec plaisir au comité la distribution, d'après ces principes et ces vues, des vingt mille livres sterling votées par le parlement impérial.

Le trésorier présente l'état suivant des recettes et déboursés depuis le 20 courant jusqu'à ce jour inclusivement:

Montant reçu suivant compte du 20 courant, . . . . .	£64,194 14 11
Montant reçu depuis . . . . .	379 1 7
Total . . . . .	£64,573 16 6

Déboursés d'après le dernier état, £34,194 18 8	
Déboursés depuis jusqu'à ce jour, 8 0 7	
	34,202 19

Balance, £30,370 17 3

Le sous-comité de distribution présente un rapport sur le sujet à lui renvoyé à l'avant-dernière séance, lequel rapport est adopté.

M. le schérif Sewell remet un papier intitulé: "Projet de distribution future," et sur sa motion, secondée par M. Glackemeyer, il est résolu que le dit projet soit renvoyé au sous-comité de distribution pour être, par lui, pris en considération sans retard, et être fait rapport de telles modifications, si aucunes, qu'il jugera convenables.

Sur motion du révérend docteur Cook, secondée par le révérend M. O'Reilly, il est résolu que les messieurs suivants composent un comité pour vérifier si aucuns et quels abus se sont glissés dans l'administration des fonds par le sous-comité de distribution, ou s'il a été montré par lui quelque mépris coupable des résolutions passées par ce comité pour sa gouverne, avec instruction de faire rapport à la prochaine séance; savoir: Mgr l'évêque de Sydimie, les honorables W. Walker, L. Massue et John Neilson, H. Le Mesurier et A. Simpson écuyers, et le docteur Fisher.

M. Glackemeyer appelle l'attention du comité sur un article de l'*Illustrated London News* du 4 du courant, lequel est lu à haute voix. Ensuite, sur motion de M. Bonner, secondée par M. Ross, il est résolu:

1o. Que l'assertion contenue dans l'article de l'*Illustrated London News* du 4 du courant, savoir, que £12,000 ont été dépensés par ce comité en améliorations d'une seule rue de Québec, est tout-à-fait dépourvue de fondement, et qu'aucune partie des fonds à la disposition de ce comité n'a été employée de cette manière.

2o. Que le président de ce comité soit prié de transmettre la résolution ci-dessus à l'éditeur du dit journal, en le priant de vouloir bien la publier et communiquer au président l'autorité sur laquelle il a fait la susdite assertion.

Et sur motion de M. Ross, secondée par l'honorable M. Massue, il est résolu:

Que le président de ce comité soit aussi prié de transmettre à l'éditeur de l'*Illustrated London News* un exemplaire de la *Gazette de Québec* de ce jour, contenant une communication signée par lui comme maire de cette ville, au sujet de l'article auquel ont rapport les deux résolutions précédentes.

Sur motion du docteur Fisher, secondée par M. Stevenson, il est résolu:

Que les sous-comités auxquels il a été demandé des rapports à la séance, soient priés de fournir lesdits rapports d'ici à lundi prochain.

M. le schérif Sewell, secondé par M. Hale, propose.

Que tous paiements par le sous-comité de Distribution soient arrêtés jusqu'à ce comité spécial, chargé de s'enquérir des procédés de ce sous-comité, ait fait son rapport.

L'honorable M. Cochran, secondé aussi par M. Hale, propose en amendement:

Que les mots "de dividendes par rapport auxquels un doute a été ou sera élevé si les parties auraient dû être comprises dans les listes" soient insérés après le mot "paiements," lequel amendement est adopté, et la motion passée telle qu'amendée.

Le comité s'ajourne. F. L. MONTIZAMBERT, Secrétaire-honoraire.

Il y a eu malentendu dans l'annonce qui invitait tous les créanciers de l'Assurance du Canada à se réunir, erreur quand au lieu de l'assemblée. Il est entendu maintenant que cette assemblée aura lieu lundi soir à 7 heures, à l'Hôtel de Payne.

Le président du comité, M. le Dr. Bardy, a bien voulu nous communiquer le projet de résolutions que l'on se propose d'offrir à l'assemblée. Ce projet, se

vait pas amolir son cœur endurci, ordonna qu'elles seraient premièrement brûlées devant ses yeux, afin que voyant les souffrances horribles qu'elle aurait à endurer, elle serait peut-être amenée à se confesser. En sorte qu'il fit placer une grande chaise près du bûcher, où il la fit s'asseoir, habillée dans une longue robe blanche, comme un suaire, ayant seulement la tête découverte, ses beaux cheveux tombant à grands flots pardessus ses épaules. Ces pauvres petites mains tenant les frs dont elle était attachée; en vérité, c'était pitié de voir une femme si jeune et jolie exposée à de pareils tourments. La foule ce jour là était en plus grand nombre qu'on en eut jamais vu dans cet endroit. Les deux femmes moururent fort pénitentes, confessant leurs crimes en ce qu'elles avaient permis au démon de les séduire, sous de fausses promesses, à lui abandonner leurs âmes; mais se repentant singulièrement de leur grande méchanceté, elles espéraient trouver grâce, et elles criaient bien fort à la Dame Hubert, qui ne voulait même pas les regarder: "Goton Hubert, tu es aussi noir et coupable que nous, confesse donc tes péchés." En même temps la foule ne cessait d'insulter et de lui faire des reproches, mais elle ne montra aucun signe de repentance, elle ne pleurait point, mais seulement était un peu pâle. Alors le Prévôt approcha d'elle et lui dit: "Marguerite, est-ce que ceci ne te touche point?" elle lui fit réponse: "Oui je suis touchée que tu aies cru à propos de me faire souffrir ce tourment cruel. Que Dieu te pardonne et ne mette point mon sang sur ta tête."

Ceci se passa durant l'hiver de l'année 1679; le printemps suivant, comme je me trouvais un jour chez mon ami, M. Jenn De Beauvoir, qui demeurait aux Granges, à environ trois mille de ma maison, le ministre qui s'appelait M. Biérel, envoya chez lui, en lui disant qu'un homme se mourait à une maison environ

à un mille de là, qui désirait se décharger la conscience d'une affaire qui ne lui permettait pas de quitter ce monde en paix, et qu'il était à désirer qu'un magistrat pût prendre par écrit ce qu'il avait à dire. M. De Beauvoir ayant alors la goutte, je m'offris d'y aller à sa place et d'accompagner le ministre. J'ai gardé une copie fidèle des paroles du mourant, comme elles expliquent parfaitement ce que j'ai raconté ci-dessus, au sujet de la Dame Hubert:

"Moi, Gaultier De La Rue, sachant que ma mort approche, et désirant décharger ma conscience qui est fort troublée par un grand crime, je déclare solennellement par serment que je dirai la vérité et rien que la vérité, afin que le coupable soit puni et que l'innocent puisse reposer en paix. J'étais violemment épris de Dame Marguerite Hubert, qui était une fort jolie veuve et possédait un bel héritage. J'étais un jeune homme débauché et insouciant, m'abandonnant à de mauvaises compagnies et à des pratiques honteuses. J'étais souvent repris par Marguerite, qui me donnait de bons avis, mais elle ne voulait point de moi; cependant je cherchais des occasions de la voir, mais je n'en étais pourtant pas plus avancé. A la fin étant fatiguée de mes poursuites, et craignant qu'on parlât d'elle si je continuais à la suivre, elle me défendit de la voir et de la fréquenter, et l'ayant reconstruit un soir au bout d'une rue où je l'attendais pour lui parler de mon amour, elle ne voulut pas même me parler. Depuis ce jour je pensai en moi-même comment je pourrais parvenir à mon but; alors le démon me suggéra de l'accuser de sorcellerie, mais j'avais seulement l'intention de l'effrayer et de la faire consentir à mes demandes. J'avais auparavant fréquenté la nommée Catherine Le Moine, qui était une fille de mauvaise caractère, et que j'avais abandonnée lorsque je fus premièrement épris de la Dame Hubert; j'engageai donc cette mauvaise créature à m'assister par plu-

sieurs moyens afin d'effrayer la famille de son père, et eux, dans ces temps de crédulité, n'eurent aucune peine à croire que c'était le fait de quelque ennemi qui avait fait pacte avec le diable qui leur en voulait. Catherine ayant découvert mon amour pour la Dame Hubert, fut remplie de jalousie pour sa rivale et par cela elle fut tentée d'aller plus loin que je voulais d'abord. Je fus tout surpris et confondu quand j'entendis les bruits qu'on faisait courir par l'île, au sujet de la Dame Hubert, et même qu'elle avait été mise en prison. Alors je me repêtais fort de ma méchanceté, mais il était trop tard. J'espérais encore qu'ils ne pourraient la trouver coupable, mais quand j'entendis qu'elle avait été condamnée, la nouvelle me frappa comme un coup de foudre. Il y avait encore une semaine—mais une seule semaine que je pouvais employer utilement à la sauver si j'avais bien pris mon temps, mais je perdais deux jours avant de me décider comment j'agirais. Alors je montai à cheval et me rendis chez un des magistrats—Je lui contai la vérité, le priant de me donner un papier pour arrêter l'exécution, m'offrant de me livrer à la justice et de souffrir la peine de la loi, pourvu qu'elle fut sauvée. Le magistrat ne voulut point m'écouter, pensant sans doute qu'il y allait de son honneur de maintenir le jugement qu'il avait rendu. Je ne me décourageai cependant pas, je fus sur le champ trouver M. le Baillif, qui avait été autrefois de mes amis; il fut touché de ce qu'il entendit, et me donna tout de suite un ordre pour surseoir l'exécution, mais pour des raisons que je ne connaissais pas, je reçus ordre de ne le présenter que le jour de l'exécution au lieu même du supplice. La matinée du jour en question, en m'éveillant, je fus tout surpris de trouver que durant la nuit il était tombé tant de neige que les chemins étaient presque impassables; toutefois je montai sur ma cavale pour me rendre en ville, mais je n'avais fait encore que peu de chemin

quand ma bête trébucha et me jeta par terre; je fis assez long-temps sans connaissance et quand je revins à moi, je m'aperçus que ma jambe s'était cassée la jambe, alors grande fut ma peine de peur de ne pouvoir arriver à temps; je me levai de mon mieux et ayant emprunté un autre cheval à une maison voisine, je me hâtai de continuer mon chemin; en approchant la ville je rencontrai une petite fille qui me dit qu'il y avait grande fête, vu qu'on allait brûler la grande sorcière, Dame Marguerite Hubert. Je n'avais pas un moment à perdre, je pressai mon cheval et bientôt j'arrivai au haut du marché, mais là, la foule était si grande, que je ne pouvais parvenir jusqu'au lieu du supplice, j'apercevais par-dessus les têtes de la foule une forme blanche assise sur une chaise et près de là un tas de fagots allumés. Je n'en pouvais plus: je m'écriai que j'appartais son pardon; j'offris de l'or à quiconque voudrait porter mon ordre au Prévôt, je me jetai à travers la foule pour tâcher de parvenir jusqu'au bûcher, mais les forces me manquèrent, je tombai sous les pieds de la foule.

"Quelques temps après j'aurais donné tout ce que je possédais au monde pour une poignée de cendres de celle que j'avais si cruellement meurtrie. Je me promenai par la campagne comme un forcené; un jour je rencontrai Catherine Le Moine, dès que je l'aperçus je m'en fuis comme si j'avais vu le démon. Maintenant je suis prêt de me rendre au bûcher et de souffrir tous les tourments qu'on voudra m'infliger pourvu que je puisse m'assurer que la mémoire de la Dame Hubert sera rétablie et que vous publierez cette confession. Et quant à cette malheureuse Catherine, elle fut séduite, elle se parjura mais c'était par ma faute, et maintenant je vous prie de la préserver d'une mort ignominieuse afin que je n'aie point encore cet autre péché sur ma tête. J'ai péché, et il faut que j'en

vant nous, est des plus raisonnables. On y dit : Donnez ordre aux directeurs de l'assurance de payer 10 achelings dans le mois à ceux qui veulent se contenter de cela, sans vous engager vous-mêmes à les accepter, et permettez ensuite aux mêmes directeurs de diviser de trois mois en trois mois entre les autres créanciers, l'argent qu'ils auront en main ; consentez en même temps à ne pas poursuivre l'assurance avant une certaine époque, que nous avons oubliée. Permettez que les polices soient annulées, en par l'assurance remettant aux assurés ce qui leur reviendra de la prime qu'ils ont payée, jusqu'à l'expiration légale de leurs polices. Nous ne pouvons qu'applaudir à ces résolutions, puisque ceux qui les appuieront ne s'engageront à rien pour eux-mêmes.

L'Institut Canadien accuse avec reconnaissance réception des ouvrages suivants, mentionnés selon l'ordre de leurs réceptions, savoir de :  
Messire Raymond, Préfet des études, au collège de St. Hyacinthe : Histoire du Moyen-âge, par St. Marc Girardin, 9 vol. in-12.  
M. M. Bibaud : Histoire du Canada, 2 vol in 12, et le Magasin du Bas-Canada, 1 vol.  
M. le Dr. Meilleur, surintendant de l'éducation : deux exemplaires du Traité pratique d'Agriculture, M. Evans, 1 vol in 8.  
L'Hon. D. B. Viger : Histoire Romaine, par Rollin, 20 vol.  
L'Institut Canadien a reçu aussi avec reconnaissance un grand nombre d'autres ouvrages, envoyés au Bibliothèque, dans le cours de l'année, tant de la part des membres actifs, que de personnes étrangères à l'Institut, et en particulier de plusieurs Messieurs du collège de St. Hyacinthe.

MARIÉ.

A Charlebourg, par le Revd. Chs. Trudelle, Sieur Jacques Trudelle, à Dlle. Marie-Marguerite Renaud, et fille de Jean Bte. Renaud, écuyer.

DÉCÈS.

A Amhersbourg, H. C. le 11, Messire L. Boué, prêtre missionnaire, très regretté de ses ouailles.  
A la Barbade, le 3 sept. le Major Hendall, de l'artillerie royale. Il faisait partie de l'état-major de ce régiment, qui fut stationné à Montréal pendant plusieurs années, et qui partit du Canada en 1844.

**Avis aux Créanciers**  
DE LA COMPAGNIE  
D'ASSURANCE DU CANADA.

L'ASSEMBLÉE des créanciers de cette Institution qui a été convoquée pour aujourd'hui, à la Chambre d'Assemblée, est inévitablement remise à LUNDI le 3 novembre prochain, à SEPT heures du soir, à L'HOTEL DE PAYNE, où elle aura lieu positivement.  
Québec 30 octobre 1845.

**Avis.**

TOUTES personnes ayant réclamations contre le ci-devant Conseil Municipal du district de St. Thomas, sont requises de les présenter (en duplicata) aux soussignés ci-devant, Warden et Greffier du dit District, sous le plus court délai, afin qu'il en soit fait rapport au Secrétaire de la Province.  
E. P. TACHE,  
PIERRE DEGUISE.  
St. Thomas, le 28 Oct. 1845.

**A VENDRE**  
PAR LE SOUSSIGNE',  
MARCHANDISES Seches, Pelletteries, Vinaigre de Bordeaux, Poëles, Harages Américaines, Alumentes Impériales, Miroirs, Balais, etc. etc. etc.  
E. LACROIX,  
rue Sault-au-Matelot.  
30 Octobre, 1845.

Province du Canada, District de Québec.  
VU que JEAN CASIMIR BRUNEAU, écuyer, un des juges de circuit de Sa Majesté, et aussi un des commissaires des Banqueroutes, dans et pour le District de Québec, agissant dans la poursuite d'une commission d'émancipation contre FREDERICK NAST, de la Cité de Québec, dans le dit District de Québec, boucher, par un écrit, sous son sceau et sceau, certifié au Banc de la Reine de Sa Majesté, pour le dit District de Québec, que le dit Frédéric Nast, a fait pleine et entière exhibition de la loi relative aux Banqueroutes, et qu'il n'apparaît aucune raison de douter de la vérité et plénitude de telle exhibition ; le présent est pour donner avis qu'à la dite Cour du Banc de la Reine il sera proposé LUNDI le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin, ou aussitôt après que Conseil pourra être entendu, que le Certificat de Décharge au dit Frédéric Nast, soit confirmé par la dite Cour du Banc de la Reine ; contre la Confirmation duquel tout Créancier du dit Frédéric Nast, pourra se faire entendre devant la dite Cour.  
FREDERICK NAST.  
Daté, ce 21 octobre 1845.

souffrir la peine, et qui dira combien elle est grande cette peine ? Si le ministre du Seigneur qui m'écoute, croit qu'il peut m'encourager à prier Dieu, qu'il le fasse. Hélas ! Je n'ose le lui demander. En vérité, il ne peut y avoir de pardon pour moi ! Je ne puis pas prier !  
La même nuit ce misérable fut livré entre les mains des connétables de sa paroisse, et le lendemain comme on le conduisait en prison, il tomba mort par terre. La cour tint une enquête et ordonna que son corps serait pendu en chaînes sur les banques. L'affaire fit beaucoup de bruit dans le temps, et ce fut la raison que depuis ce temps on prit plus de précautions dans les procès pour sorcellerie, vu que des personnes malicieuses pouvaient par des faux serments ôter la vie à des gens fort innocents.  
Comme il parut que Jacques Le Moine avait été indignement trompé par sa fille Catherine et son galant, il fut déchargé ; mais il ne vécut que peu de temps après sa fille, qui fut aussi pendue suivant ces mérites. Un monument fort simple fut érigé dans l'église de St. —, en mémoire des vertus et de la mort cruelle et injuste de la Dame Marguerite Hubert.  
On peut voir par le récit ci-dessus, combien il est absurde et injuste de croire à des contes de sorcellerie, qui, presque toujours, ont leur origine dans l'ignorance et la méchanceté de gens qui devraient savoir mieux. Dieu merci, nous vivons dans des temps plus éclairés ; cependant il est à déplorer qu'il y ait encore tant de personnes, surtout dans nos campagnes, qui croient à de pareilles absurdités, et qui brûleraient encore volontiers ceux qu'ils croient être sorciers, s'ils en avaient le pouvoir.—Gazette de Guernesey.

**SOCIÉTÉ CHARITABLE**  
DES DAMES CATHOLIQUES DE  
QUÉBEC.

Il y aura une Assemblée Générale des Membres de cette Société, LUNDI le 3e jour de NOVEMBRE prochain, à DEUX heures, P. M. à la Chapelle St. Louis, pour l'élection des officiers.

Par ordre du Comité,  
SUSANNE VANFELSON,  
Assistante-Secrétaire.  
Québec, 28 octobre, 1845.

**Par Encan.**  
Sera vendu MARDI, le 4 Novembre prochain, à UNE heure précise, au coin des rues St. Pierre et de la Montagne :  
TOUT le fonds de commerce de J. L. Audette, consistant principalement en

- Cuir à semelle,
- Peaux de mouton, do bordure, do doublure rouge, do veau, do vache, do maroquin noir,
- Pointes à cordonnier, Noir à soulers, Cigares, etc., etc.

—ET AUSSI—  
S'il n'en est pas disposé avant, le magasin occupé par le dit J. L. Audette, jusqu'au 1er mai prochain.  
POUR ARGENT COMPANT.  
J. B. AUDETTE,  
Syndic.  
Québec, 16 octobre, 1845.

MRS. EVANTUREL, avocat, a établi son bureau, en sa demeure rue St. Louis no. 32, près l'Esplanade.  
Québec, 23 octobre, 1845.

DES soumissions cachetées, seront reçues d'ici à MARDI le 31 courant, pour 34 paires de enlottes, 34 paires de bottes d'hiver et 34 casques de fourrures, semblables à des modèles que l'on pourra voir en s'adressant au chef de Police, à la station de la rue St. Pierre.  
R. H. RUSSELL,  
Chef de Police.  
Québec, 22 octobre, 1845.

ELECTION DU CONSEIL DE VILLE.  
HOTEL-DE-VILLE, QUÉBEC,  
Le 30 septembre, 1845.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les LISTES des personnes qualifiées à voter aux élections des Conseillers et autres officiers de ville dans chacun des quartiers de cette Cité, sont déposés au bureau du sousigné et qu'elles sont ouvertes à l'inspection des citoyens.  
Toutes personnes qui auront à réclamer contre les dites listes, soit parce que leurs noms y auront été omis, ou parce qu'ils auront été placés dans les listes d'un autre quartier que le leur ; et tous électeurs inscrits qui auront lieu de croire que les noms de personnes qui n'ont pas droit de voter ont été inscrits dans les dites listes, ou qui auront à leur égard quelques objections à faire, desront déposer au bureau du sousigné leurs réclamations ou leurs objections le ou avant le 30 de novembre prochain.  
Par ordre,  
F. X. GARNEAU,  
Greffier de la cité.

Ventes par le Sheriff.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les Terres et Héritages sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions " afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, " exceptés dans " les cas de Vendition Exponas, " dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sheriff avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions " afin de conserver peuvent être filées en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.  
No. 389. Pierre Gaspard Gustave Joly, de la paroisse de St. Louis de Lotbinière, écuyer, seigneur duffet et seigneurie de Lotbinière ; contre Jean Baptiste Blanchette, de la susdite paroisse, fermier, à savoir : " Une terre, située en la paroisse St. Louis de Lotbinière, en la concession nommée Saint-Charles, de deux arpents de front sur vingt-six arpents et demi environ de profondeur, prenant par devant au bout des terres de Saint-François, en profondeur aboutissant au chemin du Roi, concession Saint-Charles, joignant du côté nord est à Jean Baptiste Blanchette, fils de Charles, et du côté sud-ouest joignant à Hubert Lausé, avec les bâtisses dessus construites circonstances et dépendances ; sujette aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens. " Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Louis de Lotbinière, le Dix-Huitième jour de Novembre prochain, à Dix heures du matin. Le dit Bref retournable le vingt-deuxième jour de Novembre prochain.  
No. 443. Laughlan Thomas Macpherson, de la cité de Québec, écuyer, notaire public, contre James Duncan, de la petite rivière St. Charles, dans le comté et district de Québec, fermier, à savoir : " Un lot de terre, situé et étant au lieu public appelé petite rivière St. Charles, dans le fief St. Ignace, de la concession de deux arpents de front sur trente-cinq arpents, en l'arrière par le bout de la dite profondeur, au sud-ouest par George Henderson, représentant Abraham Gagnon, et au nord est par Madame veuve Falardet, représentant François Lessard, ensemble avec la maison dessus érigée, et étant, et autres circonstances et dépendances, sujet aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens. " Pour être vendue à la porte de l'église ou chapelle de la paroisse de St. Roch de Québec le Dix-Huitième jour de Novembre prochain, à Dix heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-neuvième jour de Novembre prochain.  
No. 199. — Flore Serre dit St. Jean, commercant, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; contre Dame Marguerite Chavigny de la Chevrotière, de la paroisse de St. Joseph de Deschambault, dans le comté de Portneuf, dans le district de Québec, veuve de feu Louis Gariépy, écuyer, et Louis Léon Gariépy, écuyer, navigateur, du même lieu, à savoir : 1. " Un fief ou partie de seigneurie connue sous le nom Delachevrotière, située en la paroisse de Deschambault, en le comté de Portneuf, d'une demie lieue de front, sur une lieue et demie de profondeur en environ ; bornée en front au fleuve St. Laurent, en arrière à sa dite profondeur, au sud-ouest par la seigneurie de Sir James Stuart, et au nord est à la seigneurie des Grondines, avec tous droits seigneuriaux y appartenant, sauf la réserve de moulin à farine et un dixième indivis dans la totalité de la dite part de seigneurie appartenant à Joseph Bernard. 2 Un moulin à carder et à fouler sur la rivière Lachevrotière, situé en la seigneurie, paroisse de Deschambault, avec le terrain autour du dit moulin, comprenant un demi arpent en superficie ou environ, à la charge par l'acquéreur suivre les conventions passées entre feu Ls. Gariépy, écuyer, et Louis Gonzague Pagé, devant Mre. A. C. Delachevrotière, notaire, cinq Février, mil huit cent quarante, et le cinq de Juin, mil huit cent quarante-deux, et déposés en mon bureau. 3. Les trois quarts indivis d'un moulin à seics, situé au même lieu, sur la rivière de Lachevrotière, avec le terrain à l'entour, d'un quart d'arpent en superficie, et avec les dalles, chaudières, mouvements et tournants, à sept ou huit arpents du fleuve St. Laurent, l'autre quart du dit moulin appartenant aux héritiers de Villers. Pour être vendus, comme suit : lot numéro un, en mon bureau dans la cour de justice, à dix heures du matin, et lots numéros deux et trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de Deschambault, le dix-neuvième jour de novembre prochain, à dix heures du matin. Le dit Bref retournable le vingtième jour de novembre prochain.  
No. 30. — Jean Tremblay, de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie, dans le district de Québec, commercant ; contre James Sheehy, du même lieu, commercant.—(ci-suit la description des terres du dit Jean Tremblay.)—à savoir : " Un morceau de terre de forme irrégulière contenant six perches et dix pieds au chemin de la Reine, et par derrière cinq perches et dix pieds au chemin de Murray Bay, concession de la Pointe au Pic ; borné par devant au chemin de la Reine, et par derrière au terrain des représentants de feu Monsieur Chiniquy, en suivant les sinuosités de ce terrain, tenant au nord au dit terrain de feu Chiniquy, et au dit bailleur, avec une maison et étable dessus construites, circonstances dépendances ; sujet aux droits, devoirs et redevances, stipulés réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens " Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie, le vingt-cinquième jour de Novembre prochain, à dix heures du matin. Le dit Bref retournable le quinzième jour de Janvier prochain.

**ATELIER**  
D'ED. THIVIERGE,  
MARCHAND-TAILLEUR.  
RUE DU PONT (CRAIG) FAUBOURG SAINT ROCH,  
Nouvelle maison construite sur les ruines de son ancienne demeure, depuis l'Incendie du 28 mai, (Celui à l'encoignure des rues Notre-Dame et du Porche, est ouvert jusqu'à ce que la maison soit loué.)  
Le propriétaire de ces établissements informe respectueusement ses amis et le public en général que sans discontinuer les magasins et atelier de tailleur, à l'encoignure des rues Notre-Dame et du Porche, à la Basse-Ville de Québec, il est maintenant résident à son ancienne demeure, rue du Pont, faubourg St. Roch, où il a reçu un assortiment général et choisi de marchandises et de fourniture de goût dans sa ligne égale à tout ce que l'on peut voir de plus beaux à Québec en ce genre, tels que draps fins et super-fins des couleurs les plus à la mode, draps de castor, doekins, casimir de toute nuances, et de toutes qualités, patrons de veste de laine, de satins et de velours, etc. etc.—Il a reçu les modes de Paris, de Londres et de New York, pour 1845 et 1846, avec les coupes y relatives. Il espère que son assiduité à exécuter les commandes, l'excellence de sa coupe, l'excellence des matériaux, méritent plus que jamais le patronage et l'encouragement public.  
N. B. Le sousigné a besoin d'un chef d'établissement (foreman) qui sache l'anglais et le français et la tenue des livres, auquel il donnera de bons gages.  
A LOUER—A l'encoignure des rues Notre-Dame et du Porche, vis-à-vis de chez M. Castro, un superbe magasin.—S'adresse ce à bureau ou à Ed. THIVIERGE.  
Québec, 23 octobre 1845.

**PELLETIERIES.**  
Le sousigné prévient ses amis et le public en général, qu'il a ouvert son MAGASIN DE PELLETIERIES comme de coutume, et il offre en vente  
**Un assortiment des plus étendues de PELLETIERIES.**  
Tels que Casques de toutesorte, Manchons, Boas, Gants, Mitaines, Casquettes de Drap garnies en pelletterie, grandes Colerettes (Cape) d'Astracan et autres pour Dames, garnitures de Vison, Sables, Marte, etc., etc., etc. ROBES de CARIOLE, pour ornements de voitures, de toute sorte, de Buffes, Illinois, Peaux d'Orignal, Chamois et Caribous, Gilets et Caleçons de Chamois, Semelles de crin comme préservatifs contre l'humidité et le froid aux pieds.  
**Raquettes, Traines Sauvages,**  
Cannes d'ivoire et de baleine, cordons pour Raquettes et souliers, Souliers d'Orignal pour Dames et Messieurs.  
AUSSI,  
**Casques, Casquettes, Mitaines,**  
EN GROS ET EN DETAIL.  
Et reçu par le Zealous, récemment arrivé de Londres, une immense quantité de Pelletteries fabriquées à Londres, exprès pour le marché de Québec, dont il disposera à des prix considérablement réduits.  
**F. E. GARANT,**  
Québec, 23 octobre 1845.

**Joalleries, &c., de Londres,**  
**A LA MODE.**  
**ARDOUIN & FILS,**  
Horlogers, Joalliers, etc.,  
ONT l'honneur d'informer leurs patrons et le public, qu'ils viennent de recevoir, par le Zealous, de Londres, un assortiment choisi de Joalleries à la mode, etc. etc.  
**VIEUX OR ET ARGENT ACHETES ET PRIS EN ECHANGE.**  
On a besoin d'un bon Ouvrier.  
**No. 60, rue St. Jean,**  
Québec, 13 Octobre, 1845.

**MARCHANDISES D'AUTOMNE**  
LES soussignés ont l'honneur d'informer leurs amis et le public en général qu'ils ont reçu et sont prêts par les différents arrivages,  
**Un assortiment général de COTONNADES ET LAINAGES**  
DE SAISON.  
AUSSI, en attente chaque jour, par les navires Zealous et Wilson de Londres ; le Magnet et le Souter Johnny, de Liverpool, et le Lady of the Lake, de Glasgow :  
UN ASSORTIMENT DE  
**MARCHANDISES DE GOÛT**  
et d'Utilité,  
Complété d'après les dernières modes, avec connaissance et jugement ;  
COMPRENANT  
**Une grande variété de Cachemires imprimés pour robes,**  
**DE PATRONS LES PLUS NOUVEAUX ;**  
UN CHOIX DE  
**CHALES DE CACHEMIRE**  
ouvrages, et un de  
**CHALES DE VELOURS.**  
PELISSES de velours à la Polka ; MANTILLES de Soie de dernier goût.  
**L. & C. TETU.**  
Québec, 30 septembre 1845.

PROSPECTUS  
DE LA  
REVUE DE LEGISLATION  
ET DE  
JURISPRUDENCE.

REDACTEURS:

A Montréal, { MM. LOUIS LE TOURNEUX  
et JOSEPH U. BRAUDEY.  
A Québec,

DEPUIS un grand nombre d'années, le besoin d'une publication de la nature de celle que nous nous proposons d'établir, se fait vivement sentir dans cette partie de la Province de Canada. Dans ces derniers temps surtout, il faut bien l'avouer la Législation et la Jurisprudence, ont été et sont encore dans un tel état d'incertitude, qu'un semblable projet doit être favorablement reçu. Dans cette confusion, dans ce chaos de lois anciennes et nouvelles, l'avocat cherche en vain ses règles, qui doivent le guider dans l'examen des questions soumises à ses recherches. Il s'égare dans le dédale d'ordonnances et de statuts que la Législation multiplie chaque année. Il pourrait trouver dans des compte-rendus (rapports) des causes et des décisions des divers tribunaux de la Province, de quoi le guider à travers bien des difficultés; mais il n'y a pas de compte-rendus qui soient publiés. C'est pour remplir un si grand vide que cette Revue est fondée.

Rapporter fidèlement et avec soin les décisions des Tribunaux de première Instance et d'Appel du Bas-Canada, est un moyen sûr de contribuer à la stabilité et à l'uniformité de notre jurisprudence, caractère qu'il est si important de lui donner. En même temps une publication dont les colonnes seront ouvertes à la discussion des questions de Législation, de droit et de pratique doit être d'un haut intérêt non seulement pour l'homme de profession mais encore pour l'homme d'Affaires de tous les Etats.

C'est à la sollicitation d'un grand nombre de nos confrères que cette Revue est fondée. Nous les remercions de la sympathie qu'ils nous témoignent dès le début d'un travail aussi sérieux et aussi difficile que celui que nous entreprenons; mais pour qu'il soit intéressant et utile, ils doivent comprendre que nous ne pouvons seul en porter tout le poids. Dans un pays comme le nôtre, une publication spéciale, surtout comme celle-ci, ne peut réussir que par les efforts combinés de tous les différents membres de la profession. Nous nous adressons donc aux MM. du Barreau; ils nous doivent tous et chacun leur collaboration à une œuvre qui a pour but le bien de tous.

A ceux qui sont appelés à administrer la justice, et dont nous devons rapporter les décisions, nous demandons patronage et indulgence; nos travaux seront conduits avec conscience et exactitude et sans passion. Ils tendront toujours à perpétuer entre le Banc et le barreau, ces bons rapports qui ne doivent jamais cesser d'exister entre eux.

Nous demandons encore le patronage et l'encouragement du public Canadien. Nous nous flattons qu'il appréciera à la valeur d'une œuvre d'une utilité générale et pratique, et qui peut produire de bien grands effets si on veut l'accueillir favorablement.

La Revue de Législation et de Jurisprudence paraîtra une fois par mois par livraisons de 48 pages grand octavo, imprimées sur le meilleur papier et avec le plus grand soin typographique. Il pourrait arriver que quelques livraisons auraient plus et d'autres moins que ce nombre de pages, mais le propriétaire s'engage à donner dans l'année douze livraisons formant 5 à 600 pages de matières.

Nous admettrons dans la Revue des articles écrits indistinctement dans les deux langues.

L'abonnement sera de SIX piastres par an, payables après la publication de la première livraison.

Toutes lettres, communications, etc., doivent être adressées (affranchies) au Bureau de la Revue No. 31, Rue St. Gabriel, vis-à-vis l'Hôtel du Canada.

N. B.—La première livraison paraîtra le 1<sup>er</sup> Octobre prochain.

LOUIS O. LETOURNEUX,  
Directeur-Gérant,  
Propriétaire.

LETRE D'ADHESION ET DE COLLABORATION

A LOUIS O. LETOURNEUX, ECR.,  
AVOCAT, &c.

MONSIEUR,

Nous applaudissons à votre projet de fonder une Revue de Législation et de Jurisprudence, et nous l'approuvons sous tous les rapports. C'est une bonne et belle entreprise, qui rencontrera, nous l'espérons, tout l'encouragement qu'elle mérite, non seulement des hommes de profession, mais encore du public en général. Autant que nos loisirs nous le permettront, vous pouvez compter sur notre collaboration, comme sur nos sympathies les plus vives.

Montréal, } Nous sommes, Monsieur,  
Août 1845, } avec considération,

Charles Mondelet,  
L. H. Lafontaine,  
Sabrevois De Bleury,  
T. Peltier,  
C. S. Charrier,  
F. G. Johnson,  
A. Buchanan,  
N. Dumas,  
Robt. MacKay,  
Joseph Bourret,  
Lewis T. Drummond,  
George DeBoucherville,  
A. A. Dorion,  
L. A. Papineau,  
A. N. Morin,  
W. C. Meredith,  
H. Taylor,  
P. Moreau,  
D. E. Papineau,  
John Rose,  
A. Robertson,  
F. Griffin,  
L. V. Sicotte,  
G. E. Cartier,  
R. A. B. Hubert,  
J. F. Peltier,  
Frederick T. Hall,  
James Armstrong,

QUEBEC, 3 septembre 1845.

A Louis-O. LeTourneur, Gér.,  
Avocat, &c.

MONSIEUR,

Le projet que vous avez formé de fonder une Revue de Législation et de Jurisprudence peut avoir de si utiles résultats pour notre société, que c'est avec plaisir que nous nous empressons de joindre notre adhésion et notre Collaboration à celle des membres du Barreau de Montréal.

Nous sommes, Monsieur,  
Avec considération,

H. Black,  
E. Duval,  
E. L. Montisambert,  
Vos confrères,  
E. Caron,  
C. Delagrave,  
L. A. Cannon,

Wm. McTavish,  
D. Ross,  
J. B. Parkie,  
F. X. Rhéaume,  
S. Lelièvre,  
P. O. Chauveau,  
M. Tardif est nommé agent à Québec pour les deux  
Revues.

G. Allega,  
H. L. Anderson,  
F. R. Angers,  
Hambley F. Cairus,  
A. Stuart,  
F. M. Derome.

Le soussigné remercie ses amis, le clergé, et le public en général pour l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour et prend la liberté d'informer qu'il vient de recevoir un assortiment général direct de Londres et de Paris, consistant dans les articles suivants: lunettes d'or et d'argent, lunettes de toutes espèces, simples et doubles, vitres convexes concaves et vataractes; un excellent assortiment de microscopes qui grossissent de 40,000. Des télescopes astronomiques, boîtes de mathématiques, etc.

Un joli assortiment de montres et de bijoux de toutes les manufactures anglaises.

B. VOHL,  
Québec, rue St. Jean, No. 7, à l'enseigne des Lunettes.

A VENDRE

PAR LES SOUSSIGNES:

BEAU de vie d'Olard & Co.

Gentilève de Kuypers  
Thé swankay  
Indigo  
Raisin de Corinthe  
Sucre raffiné  
Sucre bûlard  
Moutarde, etc  
Et, attendu chaque jour,  
Cassonade  
Mélasse, etc.

JAMES LESLIE & CO.  
Rue St. Jacques.

Québec, 26 mai 1845.

Eneans du Soir.  
Grand marché à faire aux halles d'enean

DE  
D. O'DOUD,  
BASSE-VILLE,

LE LUNDI ET MARDI DE CHAQUE SEMAINE, IL Y SERA VENDU

UN assortiment général de marchandises sèches et de fonds et de fantaisie; coutellerie, papeteries, bijoux et hardes faites.  
N. B. Pour les détails voir les affiches.  
Québec, 10 juillet 1844.

MARCHANDISES

D'AUTOMNE.

Le soussigné vient de recevoir une grande quantité de couvertes, qu'il vendra à TRES BAS PRIX; ainsi qu'un grand assortiment de Drap fin et superfin, Casimir, Drap de Castor et Pilotes, Etoffes à manteaux, etc., etc.

IL ATTEND

par les prochains arrivages de  
LONDRES,

Un assortiment complet de marchandises de mode; le tout est des derniers choix.

Il vendra à très bas prix.

LS. BILODEAU,

No. 1, rue St. Jean, Haute-Ville.

AVERTISSEMENT.

Avis.

LES personnes endettées à la succession de feu Pierre-Elzéar Taschereau, écuyer, sont priées de payer à Jean-Thomas Taschereau, écuyer à Québec, ou à Elzéar Duchesnay et Thomas-Jacques Taschereau, écuyer, à Ste. Marie de la Beauce, et celles à qui la succession peut devoir voudront bien sans délai, transmettre leurs réclamations aux mêmes Exécuteurs-Testamentaires.  
E. B. LINDSAY, N. P.  
Québec, 8 septembre, 1845.

Papeterie.

Le soussigné continue toujours, dans les magasins ci-devant occupés par MM. McDonald & Logan, un débit de papier foolscap, pot, post, gris et à enveloppes.

R. H. POOLE.

Québec, 24 juin, 1845.  
N. B. Les plus hauts prix donnés pour guenilles et vieux cordages.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA  
CONTRE LE FEU.

AVIS est par le présent donné sous l'autorité du Statut Provincial de et de 5e Vict. c. 57, incorporant la Compagnie d'Assurance du Canada contre le feu, que les Actionnaires de la dite Compagnie sont requis de faire au Bureau de la dite Compagnie dans la cité de Québec, onze versements de vingt-cinq-schélinges par action chaque, un le 7<sup>e</sup> jour de chacun des mois suivants savoir: Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février, Mars, Avril et Mai.  
Par ordre des Directeurs de la dite corporation,  
DANIEL McCALLUM,  
Secrétaire.

Bureau d'Assurance du Canada,  
Québec, 4 juin, 1845.

ROBES DE CARIOLE ET  
PELLETERIES.

LES soussignés viennent de recevoir un assortiment très varié de peaux de Buffes, de différents prix:

—ILS ONT AUSSI EN MAINS—

50 doz. de Casques de différentes sortes de pelletteries,  
100 doz. de Calottes de drap garnies avec diverses do.  
50 do. do. do. garnies en Astrogant,  
250 do. de peaux de différentes sortes de pelletteries prêtes à être manufacturées.  
500 paires de Gants de Loup-marin gris,  
150 douzaines de Mitaines.  
Le tout sera vendu en gros et en détail à leur magasin, pied de l'escalier, 345, rue Champlain, à des prix réduits.  
A. HAMEL & FRERE.  
Québec, 30 septembre, 1845.

Le soussigné prie ceux qui doivent à M. J. L. AUDETTE, à la casion des biens duquel il est nommé seul syndic, de vouloir bien payer au soussigné sous le plus court délai possible, à défaut de quoi leurs comptes seront mis entre les mains d'un procureur.  
J. B. AUDETTE,  
Syndic.  
Québec, 16 octobre, 1845.

AVIS AUX CRÉANCIERS DE  
L'ASSURANCE DU CANADA.

MR. JEAN BTE. TRUDELLE, Notaire Public, est substitué à MM. Macpherson et Provost pour recevoir les signatures des Créanciers de la dite assurance qui consentent à la composition de dix cheffins dans le louis, telle qu'exprimée dans un avis antérieur.  
P. M. BARDY,  
Prés. du Comité.  
Québec, 27 septembre, 1845.

M. E. COUTURIER, des Montréal, architecte, se chargera de fournir de la pierre de taille, brique, chaux, etc., aux conditions les plus libérales. Il acceptera aussi des offres pour construire des maisons à l'entreprise.  
S'adresser à l'HÔTEL BLANCHARD, tous les jours depuis 9 jusqu'à 10 heures a. m., et depuis 5 jusqu'à 7 heures p. m.  
Québec, 11 septembre 1845.

Maison à vendre ou  
à louer.

DANS LE BOURG DE SAINT-MICHEL,  
A LA SORTIE DE LA ROUTE DES CONCESSIONS.

CETTE maison est neuve et bien finie et tout l'intérieur peint dans un beau goût et récemment fini avec écurie et remise, et un puits avec pompe dans le curie. Cette maison serait avantageuse pour un Médecin ou un Notaire ou autres professions.  
Pour les particularités, s'adresser au soussigné sur les lieux,  
PIERRE BOISSONNAULT.  
Aussi,  
TROIS autres maisons situées dans le même bourg, très avantageuses soit pour des pilotes ou autre personne étant occupée comme tel. Ces maisons sont dans le meilleur ordre.  
PIERRE BOISSONNAULT.  
Saint-Michel 12 août 1845.

ALMANAC  
des affaires.

MABLE RENAUD, cordonnier, fabricant de bottes de chasseurs, ci-devant de la rue St. Georges où est parvenue l'incendie du 28 juin, a ouvert sa boutique en dehors des barrières de la rue St. Valliers.  
Québec, 3 juillet, 1845.

MICHEL PATRY, architecte, demeure maintenant à St. Roch, rue St. François.  
Québec, 10 juillet 1845.

Le Soussigné a établi son bureau chez M. PAUL TRUDELLE, en haut du côté de la rue Genevieve, No. 4, la maison voisine de M. Guariépy, charretier.  
J. BTE. PRUNEAU,  
Notaire.  
Québec, 7 juin 1845.

Le DR. BLAIS, informe ses patients qu'il a établi sa demeure dans la rue Prince Edouard, no. 52, faubourg St. Roch, près de chez M. Nesbitt constructeur de navire.  
Québec, 4 juin 1845.

JOSEPH LAURIN,  
NOTAIRE.

A ETABLIS son bureau dans la maison occupée par M. L. GUERARD, meublier, rue St. Paul, Basse-Ville.  
Québec, 11 juin 1845.

ETUDE DE NOTAIRE.

Le soussigné a établi son Etude en la demeure de M. Gabriel Lapointe, rue St. François, vis-à-vis l'Eglise St. Roch.  
Jos. LEFEBVRE  
2 Juin 1845.

Le DR. ROUSSEAU demeure chez M. Frs. Drolette, jardinier, no 15, rue de la Reine. Il prie bien ceux qui lui doivent et qui peuvent le faire de vouloir bien le payer; l'incendie récent, l'ayant mis dans une position à ne pouvoir plus se passer de ses crédits.  
Québec, 4 juin 1845.

Le Soussigné a temporairement établi son bureau chez CHS. PANET, Ecr. avocat, Rue St. Louis, Haute-Ville, et a fixé sa résidence dans les appartements occupés par M. P. A. Gagnon, Notaire, vis-à-vis l'Hôtel Blanchard.  
J. P. RHEAUME,  
Avocat et Procureur.  
30 mai 1845.

O. GIROUX,  
CHIMISTE ET DROGUISTE.  
RUE St. JEAN, No. 24.

M. le DR. BARDY demeure maintenant, à la maison des Barrières, faubourg St. Valliers, chez M. Mofatte.

CHARLES LETELLIER, horloger, ci-devant de Saint-Roch, a établi temporairement sa boutique, au no. 8 rue Notre-Dame, Basse-Ville.  
Québec, 3 juin 1845.

F. E. GARANT, manchonnier et teinturier de pelleteries, No. 8, rue St. Jean, haute-ville, Québec.

FELIX BEDARD, Notaire, a établi son bureau au pied de la côte du Palais, au 2<sup>e</sup> étage de la maison de M. B. Lachance, marchand-épicer.  
1<sup>er</sup> mai, 1845.

CONFISEUR.

O. PELISSON, pâtissier, au numéro 10, rue St. Louis, Haute-ville.  
1<sup>er</sup> mai, 1845.

PIERRE LÉGARE, avocat, a transporté son bureau sur la rue St. Jean, Haute-Ville, no. 3, vis-à-vis le magasin de M. Hall  
Juin, 1844.

JOS. PETITCLERC, Notaire, tient son Etude en la Haute-Ville rue St. Jean, No. 33.  
Québec, 16 janvier, 1845.

JOSEPH CAUCHON, avocat, a temporairement établi son étude au Bureau du "Journal de Québec."  
Québec, 19 décembre 1843.

MICHEL GAUVIN, de la ligne de voitures vertes, tient des chevaux de louage, au numéro 19, rue Couillard, Haute-Ville.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU

PHENIX  
DE LONDRES.

CETTE compagnie qui a établi son agence en Canada en 1804, continue d'assurer contre le feu.

Bureau, au QUAI de Gillespie,

ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

GILLESPIE, GRENSHIELD & Co.  
Québec, 4 juillet 1845.

FONDERIE DE  
Caractères à Imprimer,  
A MONTREAL.  
AUX IMPRIMEURS  
ET  
Propriétaires de Papiers-Nouvelles en Canada,  
Nouvelle-Ecosse etc., etc.

Le Soussigné ayant acheté l'établissement ci-dessus nommé, prend la liberté de solliciter la continuation du patronage qu'il a été, comme agent de la fonderie, accordé jusqu'ici, d'une manière si libérale.  
Ayant fait des réparations, et grandement ajouté au matériel, il peut recommander en toute confiance les caractères manufacturés sa fonderie comme égaux à tous ceux fabriqués sur le continent.  
Il a l'avantage d'employer à son service un mécanicien expérimenté de New-York, et les imprimeurs de cette ville sont invités avec confiance à venir considérer la beauté et la qualité des caractères jetés dans cette fonderie.  
Le Propriétaire se fera un plaisir d'en montrer un spécimen à ceux qui auront intention d'en acheter; en même temps, et sera heureux de voir ceux qui désirent lui donner leur support.  
Les vieux caractères sont pris en échange à 6 derniers par livre.  
On pourra faire venir de New-York tous les matériaux d'imprimerie, et tout article qui n'est pas manufacturé à Montréal, moyennant un 1/2 avance de 20 par cent  
12 aillet. CHS. T. PALSgrave.

Faïence.

Le soussigné reçoit maintenant par l'Acadia un assortiment de POTERIE, et attend chaque jour par le "Duke of York" et le "Governor Halket" 133 paniers de FAÏENCE comprenant un assortiment général.  
J. PATERSON.  
Québec, rue St. Paul,  
21 mai 1845.